MAIRIE DE CHEVINAY
CHEVINAY
69210
Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

Conseil Municipal n° 2025-3
Lundi 31 mars 2025

Présents : Richard CHERMETTE, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS.
Absents excusés : Frédéric PAULOIS (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET.
Date de convocation : 25 mars 2025

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 20 heures et 45 minutes

DÉLIBÉRATION

Délibération n°1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°6 du 15 mars 2025
Vote des Taxes Communales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'augmenter les taux des trois taxes locales, afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, dans le contexte de la loi de finances actant la participation des communes à la baisse du déficit de la France.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'augmenter de deux points le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette augmentation ne peut pas être plus importante, en pourcentage, que l'augmentation du taux pivot de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une augmentation de 30,86 % à 32,86 % correspond ainsi à une progression de 6,4019% du taux.

Le taux maximum de la taxe d'habitation est ainsi de 15,90 % x 1,064019 = 16,92 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal vote les taux d'impositions pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 32,86 **%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 41,34 **%**
- Taxe d'habitation : ..... **16,92 %**

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Délibération est adoptée à l'unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

INFORMATION DIVERSE

Réhabilitation, extension et rénovation énergétique de la salle des fêtes : validation du compte rendu de la dernière réunion avec le Maître d'œuvre concernant l'avant-projet sommaire (APS).